



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

**5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions**

N° A-2024-15

portant délégation de fonction à
M. Jean ELISABETH, conseiller
communautaire membre du Bureau

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux qu'il convient de donner une délégation à **Monsieur Jean ELISABETH, conseiller communautaire membre du Bureau,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean ELISABETH, conseiller communautaire membre du bureau, est délégué à compter de ce jour, référent communautaire pour le secteur de Condé « ex Intercom du Pays de Condé et de la Druance » en matière de suivi et gestion des déchets et assimilés.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi, coordination et communication auprès des usagers du secteur mentionné ci-dessus
- Participer aux réunions de pilotage, réunions techniques dédiées à l'harmonisation du service et de la tarification à l'échelle du territoire
- En tant que vice-président chargé des déchèteries au SIRTOM, participer aux réflexions et études sur la nouvelle déchèterie communautaire
- Veiller à la bonne exécution des décisions prises par le bureau pour le secteur mentionné.
- A la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;

Article 2 « Engagements Financiers » : Monsieur Jean ELISABETH ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 Février 2024

Reçu notification du présent arrêté
Le 28 Février 2024

Monsieur Jean Elisabeth
Autre membre du Bureau de l'Intercom de
la Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

Affichage : 06/03/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique
« actes administratifs » – 6 MARS 2024